



Assemblée générale

Distr. générale
24 août 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 110 de l'ordre du jour provisoire*

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Rapport du Secrétaire général

Additif

II. Mesures prises aux niveaux national et international en matière de prévention et de répression du terrorisme international et informations sur les incidents provoqués par le terrorisme international

A. Informations communiquées par les États Membres

Fédération de Russie

1. Le 26 juillet 2017, le Président de la Fédération de Russie a signé la loi n°183-FZ portant ratification de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme. Le 27 juillet 2017, la Fédération de Russie a signé le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme, qui porte sur la question des combattants terroristes étrangers. Dans le cadre de l'Organisation de coopération de Shanghai, dont la Fédération de Russie est membre, un projet de convention sur la lutte contre l'extrémisme a été négocié et signé lors du sommet des chefs d'État tenu à Astana le 9 juin 2017.

2. En 2016, les organes de contrôle de la Fédération de Russie ont signé, avec les autorités compétentes de l'Afrique du Sud, du Cambodge, de l'Égypte et de la Thaïlande, des mémorandums de coopération interministérielle en matière de lutte contre le terrorisme. En 2016 également, la Fédération de Russie a adressé 20 demandes d'extradition aux autorités compétentes d'un certain nombre d'États afin que des individus soupçonnés d'être impliqués dans des affaires de terrorisme soient extradés. Elle a également envoyé aux autorités compétentes de divers États 24 demandes d'entraide judiciaire dans le cadre de procédures pénales relatives à des infractions liées au terrorisme, dont 10 ont été suivies d'effet. De son côté, elle

* A/72/150.



a reçu 55 demandes d'entraide judiciaire. En 2016 et 2017, elle a pris part, avec d'autres États et organisations, à plusieurs activités et exercices en rapport avec la lutte contre le terrorisme.

3. Le 7 juillet 2016 ont été adoptées les lois fédérales n°374-FZ et n°375-FZ portant modification du Code pénal, du Code de procédure pénale et de la loi fédérale relative à la lutte contre le terrorisme, entre autres, et instituant des mesures supplémentaires de lutte contre le terrorisme et de protection de la sécurité publique. Ces modifications érigent en infraction, entre autres, le fait de faciliter les activités extrémistes, la complicité en matière de terrorisme, l'incitation en ligne au terrorisme, la commission de crimes pendant un conflit armé, le recrutement à des fins d'extrémisme et la non-dénonciation de préparatifs d'actes terroristes. Les faits de terrorisme international sont passibles de réclusion à perpétuité; les prestataires de services de communication sont tenus de conserver toutes les données relatives aux conversations et aux messages des utilisateurs pendant trois ans à partir de la réception, de la transmission, de la réception ou du traitement desdites données; l'âge minimum de la responsabilité pénale pour un certain nombre d'infractions liées au terrorisme est fixé à 14 ans. La Fédération de Russie continue de s'associer à la coopération internationale visant à lutter contre le financement du terrorisme; en effet, sa commission interministérielle participe à plusieurs plateformes multilatérales spécialisées œuvrant à l'échelle internationale.

4. En 2016, le nombre d'infractions liées au terrorisme a considérablement augmenté et 2 227 cas ont été recensés (soit une augmentation de 44,8 %), 653 auteurs ont été identifiés (soit une augmentation de 7,2 %), des enquêtes préliminaires relatives à 735 infractions ont été menées (soit une augmentation de 27,8 %) et 555 affaires pénales ont été portées devant les tribunaux (soit une augmentation de 27,3 %). Au cours du premier trimestre de 2017, 507 infractions liées au terrorisme ont été recensées (soit une augmentation de 28,3 % par rapport à l'année précédente), dont 321 ont été détectées par le personnel des affaires intérieures (soit une réduction de 30,2 % par rapport à l'année précédente) et 195 auteurs ont été identifiés (soit une augmentation de 95 % par rapport à l'année précédente). Grâce à la coopération entre les autorités compétentes de la Fédération de Russie, 26 organisations terroristes au total ont été interdites.

5. Les organes chargés du maintien de l'ordre surveillaient 3 713 citoyens russes qui avaient quitté le pays pour rallier des groupes armés illégaux. Des mandats d'arrêt fédéraux et internationaux avaient été délivrés contre 2 061 personnes et 2 057 poursuites pénales avaient été engagées contre 2 240 combattants. Leur résidence était placée sous surveillance et un ensemble de mesures étaient mises en œuvre afin de recueillir des informations sur leurs activités criminelles. Les itinéraires de transit empruntés par les combattants, ainsi que leurs contacts interrégionaux et internationaux, ont été mis au jour. Les autorités ont démasqué 112 agents chargés de recruter des nationaux russes pour des organisations terroristes et extrémistes.

6. En 2016, les efforts de contre-propagande sont demeurés intenses, notamment sur Internet. Plus de 79 000 messages à contenu antiterroriste ont été diffusés, et plus de 37 000 ressources en ligne présentant des contenus terroristes ou extrémistes interdits ont été bloquées.